

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2018

LUTTE CONTRE LES GROUPUSCULES PRÔNANT LA VIOLENCE - (N° 988)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi cet article :

« En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission d'enquête de trente membres chargée d'examiner les conditions d'usage et de commandement des forces de l'ordre lors des événements survenus en marge de la manifestation parisienne du 1^{er} mai 2018.

« La commission fait notamment état avec précision de la gestion du commandement des forces de sécurité en amont et pendant la journée, et de la responsabilité de chaque échelon de la chaîne de commandement.

« La commission dresse fidèlement l'historique des informations transmises entre chaque échelon de responsabilité et s'attache à identifier ses conséquences sur le déroulement de la manifestation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de modifier le champ d'enquête proposé par cette PPR pour le centrer sur tendant les conditions d'usage et de commandement des forces de l'ordre lors des événements survenus en marge de la manifestation parisienne du 1^{er} mai 2018.